Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260206-2026DELIB09-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2026

Nombre de conseillers en exercice :		27
Nombre de conseillers présents à la séance :		20
Nombre de conseillers absents :		7
Nombre de conseillers ayant donné procuration :		4
Nombre de votants :		24
Date de la convocation	:	30 janvier 2026
Date d'affichage	:	30 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le six février, à dix-sept heures et trente minutes, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, BOÉTÉ Cécile, CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, BODEVEUR David, LE DRET STEUNOU Christelle, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, COLAS Anne Marie, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine, MARCHAND Cinderella (17h59)

Absents : LE GALL Maël, LE FLOCH Éric, TASSEL Stéphane, GUILLAUME Hervé, ANTHOINE Julien, THEFO Laurence, LE GUEVELLOU Marjorie

Procurations : LE GALL Maël à LE COQ Laurent jusqu'à 18h55, TASSEL Stéphane à LE HERVÉ Thomas, ANTHOINE Julien à BOURDON Yves, LE GUEVELLOU Marjorie à BODEVEUR David,

Secrétaire de séance : DAUPHIN Jean-Claude

N°2026/09

Finances locales

Budget annexe « Maison de santé »

Détermination des durées d'amortissement

Vu les articles R2321-1 et L2321-2, 27° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021/06 du 18 février 2021 portant création d'un budget annexe « Maison de Santé »,

Vu la délibération n°2023/72 du 3 octobre 2023, approuvant le règlement budgétaire et financier appliquant la nomenclature M57,

Vu la délibération n°2023/88 du 29 novembre 2023 actualisant les règles et durées des amortissements en M57,

Considérant que les amortissements des immobilisations sont obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260206-2026DELIB09-DE

Il est rappelé au conseil municipal qu'à compter du 1er janvier 2024, les amortissements sont effectués selon la méthode du prorata temporis pour tous les budgets de la ville en M57. En revanche, la méthode d'amortissement des budgets de la ville concernés par la nomenclature M4 comme les budgets annexes « Armoripark et Productions d'énergies renouvelables » reste inchangée.

Suite à la création du budget annexe « Maison de Santé », il est proposé au conseil municipal :

DE FIXER la durée d'amortissement sur ce budget, comme suit :

Bâtiments, agencements et aménagements	25 ans
Subventions d'équipement versées à des organismes publics	15 ans
Matériel classique et informatique	5 ans
Mobilier	5 ans
Autres immobilisations corporelles	5 ans
Logiciels	2 ans
Bien de faible valeur inférieure à 500 €	1 an
Etudes non suivies de réalisation	5 ans

DE PRÉCISER que cette décision sera rajoutée par avenant au règlement budgétaire et financier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	*24*
Votes Pour :	*20*
Votes Contre :	*4*
Abstention :	*0*

FIXE la durée d'amortissement comme suit :

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260206-2026DELIB09-DE

Bâtiments, agencements et aménagements	25 ans
Subventions d'équipement versées à des organismes publics	15 ans
Matériel classique et informatique	5 ans
Mobilier	5 ans
Autres immobilisations corporelles	5 ans
Logiciels	2 ans
Bien de faible valeur inférieure à 500 €	1 an
Etudes non suivies de réalisation	5 ans

PRÉCISE que cette décision sera rajoutée par avenant au règlement budgétaire et financier.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude DAUPHIN



